

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté n°14****Police de circulation et autorisation de travaux*****Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 11 mars 2026 formulée par la Société d'exploitation de l'entreprise BAYOL, représentée par Damien PARRADO pour le compte du SESEL, souhaitant effectuer des travaux de renouvellement de réseau d'eau potable, 381 chemin de Lescourou - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY,

Considérant la demande d'autorisation d'occuper le domaine public ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du lundi 30 mars 2026 et jusqu'au lundi 20 avril 2026, la Société d'exploitation de l'entreprise BAYOL, représentée par Damien PARRADO est autorisée à effectuer les travaux sus-nommés, en occupant le domaine public sur la chaussée, devant le 381, chemin de Lescourou - 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Société d'exploitation de l'entreprise BAYOL. Elle occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** La circulation sera fermée aux véhicules devant le 381 chemin de Lescourou, -46260 LIMOGNE-EN-QUERCY.

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit, sous peine d'enlèvement des véhicules considérés gênants, aux dates et lieux susmentionnés.

**Article 4 :** Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute dégradation éventuelle est à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6 :** Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 27/03/2026.

Affiché le 27/03/2026

Publication au registre le 27/03/2026

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE.

